



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention d'Apia

Question écrite n° 11466

Texte de la question

Le décret no 94-110 du 1er février 1994 porte publication de la convention d'Apia sur la protection de la nature dans le Pacifique sud dont l'approbation avait été autorisée par une loi no 88-999 en date du 21 octobre 1988. M. Xavier Deniau demande à M. le ministre des affaires étrangères les raisons d'un délai de plus de cinq ans entre l'approbation de cet accord et sa publication par décret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a interrogé le ministre des affaires étrangères sur les raisons du délai de plus de cinq ans qui s'est écoulé entre l'approbation de cet accord et sa publication par décret. Le gouvernement de la République française a approuvé la convention d'Apia le 20 janvier 1989. Il est cependant de règle de ne procéder à la publication au Journal officiel d'un accord qu'après que cet accord soit entré en vigueur. La convention d'Apia, conformément aux dispositions de son article XIII, est entrée en vigueur le 26 juin 1990. Toutefois, le depositaire n'a pas informé la France de l'entrée en vigueur de cette convention, malgré des demandes répétées de notre ambassade. En l'absence de réponse du depositaire au cours de l'année 1993, c'est, en définitive, le ministère néo-zélandais des affaires étrangères qui a transmis à notre ambassade à Wellington la date d'entrée en vigueur de la convention d'Apia. Ce n'est qu'à partir de la date à laquelle le gouvernement français a pris connaissance de l'entrée en vigueur de la convention qu'il lui a été possible d'engager la procédure de publication de cette convention.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11466

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 827

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1500